



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2014**

L'an Deux Mille Quatorze, le seize décembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 10 décembre 2014, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Madame le Maire Délégué Sylvie JACOB,
Mesdames et Messieurs les Adjointes Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER, Monique POGNON,
Olivier RISCH (à partir du point « Communications ») et Marie-Lyne UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jean-Louis GRUSSENMEYER, Pierre LORENTZ,
Jean-Marc LELLE, Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN, Monique MACHI, Thierry BURCKER,
Jean-Michel LAFLEUR, Eliane WAECHTER, Céline ULLMANN, Aline THEVENOT, Bernard SCHMITT
Giuseppe CONTINO, Chantal PLACE et Marc HASSENFRAZ.

Absents excusés avec procuration :

- M. Paul HECHT a donné procuration à Mme Yvette DUSCH,
- M. Olivier RISCH a donné procuration à Mme Marie-Lyne UNTEREINER (jusqu'au point « Communications »),
- M. Francis ROESSLINGER a donné procuration à M. Louis KOENIG,
- Mme Carole GOMEZ a donné procuration à Mme Sylvie JACOB,
- M. Michel SCHMITT a donné procuration à M. Pierre LORENTZ,
- M. Michel MEYER a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- Mme Magalie WAECHTER a donné procuration à Mme Monique POGNON.

Absente excusée :

- Mme Adèle KERN.

Assistaient également à la réunion :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 21 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Pierre LORENTZ.

Secrétaire adjoint : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2014-12-096 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2014
- 2014-12-097 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2014-12-098 Désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Collège « Françoise Dolto »

AFFAIRES FINANCIERES

- 2014-12-099 Loyers et tarifs communaux 2015
- 2014-12-100 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015
- 2014-12-101 Attribution d'une subvention

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2014-12-102 Acquisitions foncières : Rue d'Oberbronn

PERSONNEL

- 2014-12-103 Modification du tableau des effectifs communaux

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 2014-12-104 Mise en place des illuminations de Noël : Approbation de deux conventions de servitude

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

2014-12-096. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2014

Avant de soumettre le procès-verbal à l'approbation du Conseil, M. le Maire souhaite apporter une précision concernant le point 2014-11-093 relatif à la Participation pour Voirie et Réseaux.

En effet, en réponse à une question posée par M. Jean-Louis GRUSSENMEYER, souhaitant savoir si la P.V.R. était cumulable avec la taxe d'aménagement, il avait répondu que non. Il n'avait cependant précisé qu'il s'agissait en fait de la taxe d'aménagement majorée, la P.V.R. étant cumulable avec la taxe d'aménagement normale, fixée aujourd'hui à 3 %, alors que la taxe d'aménagement majoré pourrait être instaurée au taux de 20 %.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 abstentions (Mmes JACOB et ULLMANN, M. KOENIG) :

- prend acte des précisions supplémentaires apportées par le Maire,
- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2014.

2014-12-097. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 14 novembre au 7 décembre 2014

Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
	10 concessions ont été signées depuis le dernier Conseil Municipal

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

2014-12-098. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE « FRANÇOISE DOLTO »

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 8 avril 2014, a désigné Mmes Marie-Lyne UNTEREINER et Monique POGNON, en qualité de représentantes de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège « Françoise Dolto ».

Le Décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 a cependant modifié l'article R-421-14 du Code de l'Education relatif à la composition du Conseil d'Administration des collèges et des lycées.

Les nouvelles dispositions prévoient qu'à partir du 3 novembre 2014, le Conseil d'Administration du collège comprend « *deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune* ».

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014,

VU le Décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement et modifiant l'article R-421-14 du Code de l'Education,

CONSIDERANT qu'une partie des dispositions prévues par le Décret précité est entrée en vigueur à compter du 3 novembre 2014,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- annule les dispositions de sa délibération du 8 avril 2014 relatives à la désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Collège « Françoise Dolto »,
- désigne Mme Marie-Lyne UNTEREINER en qualité de représentante de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège « Françoise Dolto ».

2014-12-099. LOYERS ET TARIFS COMMUNAUX 2015

a. Loyers

M. le Maire rappelle au Conseil que l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005.

Entré en vigueur le 10 février 2008, ce nouvel indice de référence des loyers se substitue à l'indice de référence institué par l'article 35 de la loi n° 5005-841 du 26 juillet 2005 précitée.

Sa valeur est passée de 124,44 à 125,15 entre le 2^{ème} trimestre 2013 et le 2^{ème} trimestre 2014, soit une augmentation de 0,57 %.

Il est donc proposé de fixer en conséquence les loyers 2015 des logements communaux.

b. Acomptes sur charges locatives

Comme suite au principe adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2010, il est proposé d'approuver les montants des acomptes sur charges locatives.

c. Baux professionnels

Par délibération en date du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'indexer la révision annuelle des loyers en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux créé par décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008.

La valeur de cet indice n'a pas augmentée entre le 2^{ème} trimestre 2013 et le 2^{ème} trimestre 2014.

d. Convention d'occupation

Local	Loyer annuel 2014	Loyer annuel 2015
12, Rue du Général Koenig A.C.R. (La Castine)	15 000,00	15 000,00

e. Autres tarifs

COMPLEXE SPORTIF		
Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+ 0,50 %)		
Location gymnase (tarif horaire)	14,62	14,69
DROIT D'OCCUPATION ANNUEL DU DOMAINE PUBLIC		
Escaliers :		
2, Rue du Moulin :	32,20	32,20
1, Rue du Ruisseau :	32,20	32,20
2, Rue de l'Eglise :	60,40	60,40
8, Rue du Baillage :	27,20	27,20
13, Rue de la Synagogue :	32,20	32,20
11, Rue de la Synagogue :	32,20	32,20
Rue de la Liberté :	37,20	37,20

DROIT D'OCCUPATION ANNUEL DU DOMAINE PUBLIC (suite)		
Divers :		
6, Rue du Cimetière (clôture) :	32,20	32,20
Chalet du Wintersberg :	22,10	22,10
11, Rue du Baillage :	32,20	32,20
Lieu-dit " Rehgarten " :	29,20	29,20
Point d'eau en forêt communale :	0,13 €/m ²	0,13 €/m ²
Point d'eau en forêt communale :	58,30	58,30
Point d'eau en forêt communale :	58,30	58,30
Point d'eau en forêt communale :	58,30	58,30
Statue du sacré-cœur :	7,00	7,00
Les sommes indiquées ci-dessus sont payables au plus tard le 31 octobre 2015		
Occupation privative du domaine public		
Tarif au m ²	16,10	16,10
COÛT D'UTILISATION DU CHENIL		
Tarif journalier	36,20	36,20
PHOTOCOPIES		
Noir et blanc		
A4 simple	0,15	0,15
A4 double	0,25	0,25
A3 simple	0,30	0,30
A3 double	0,50	0,50
Couleur		
A4 simple	0,50	0,50
A4 double	0,80	0,80
A3 simple	1,00	1,00
A3 double	1,60	1,60
DROITS D'ENTREE PISCINE ET LOCATION DE PARASOLS ET CHAISES		
Billets à l'unité		
Enfants, vestiaires gardés	1,00	1,00
Adultes, vestiaires gardés	2,00	2,00
Abonnements (12 entrées)		
Enfants	10,00	10,00
Adultes	20,00	20,00
Location de parasols et chaises		
La pièce à la demi-journée	1,00	1,00
PLACE DE TAXI		
Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+ 0,50 %)		
Droit de place	108,08	108,62
PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (économie de fosse septique)		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) au titre du 1er logement	800,00	800,00
Majoration pour logement supplémentaire raccordé sur le même branchement	10 %	10%
TAUX HORAIRES DES TRAVAUX EN REGIE (Services municipaux)		
Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+ 0,50 %)		
Ouvriers communaux	29,52	29,67
Chef d'équipe	30,79	30,94
Véhicules communaux		
Camion	55,68	55,96
Tracteur	54,38	54,65

Libellés	Tarifs 2014	Tarifs 2015
TAUX HORAIRES DES TRAVAUX EN REGIE (Services municipaux) (suite)		
Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+ 0,50 %)		
Véhicules communaux (suite)		
Camionnette	33,66	33,83
Fourgonnette	22,02	22,13
Microtracteur	29,82	29,97
CIMETIERE		
Concession tombe simple (15 ans)	90,50	90,50
Concession tombe double (15 ans)	181,00	181,00
Concession triple (15 ans)	271,50	271,50
1ère concession caveau (15 ans)		
- 2 m ²	2 406,00	2 406,00
- 4 m ²	4 812,00	4 812,00
Renouvellement concession caveau (15 ans)		
- 2 m ²	270,60	270,60
- 4 m ²	541,20	541,20
Columbarium - 1 alvéole (15 ans)	1 426,50	1 426,50
Renouvellement concession columbarium - 1 alvéole (15 ans)	142,80	142,80
Ouverture et fermeture plaque columbarium	71,40	71,40
DROITS DE PLACE AU MARCHÉ (tarif au ml)		
Le mètre d'étalage (marchés hebdomadaires)	1,40	1,50
Le mètre d'étalage (marchés organisés à l'occasion des foires)	2,00	2,10
Exposition de voitures	4,30	4,40
Forfait branchement électrique	3,30	3,30
Abonnement (le mètre d'étalage) - un semestre	1,30	1,40
Tickets déchets	5,00	5,10
DROITS DE PLACE AU MESSTI		
Lors de sa séance du 8 avril 2014, le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir au maire pour la fixation des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal. Les droits de place au messti étant concernés par ces dispositions, le Maire est autorisé à fixer ces tarifs en fonction des conditions météorologiques.		
DROITS DE PLACE - CIRQUES		
Forfait	43,00	44,00
FERMAGE		
Loyer fermage	1,00 €/are	1,00 €/are

f. Loyers des jardins communaux

Les jardins potagers sont loués pour une période qui s'étend du 11 novembre au 10 novembre de l'année suivante.

Les tarifs suivants sont proposés :

Terrains	Tarifs 2014	Tarifs 2015
Terrains de moins de 3 ares	20,00	20,00
Terrains de 3 à 6 ares	28,00	28,00
Terrains de 6 à 10 ares	41,00	41,00
Terrains de plus de 10 ares	53,00	53,00

Ce tarif est divisé par deux pour les jardins régulièrement endommagés par des inondations du Falkensteinerbach.

Cette réduction du tarif concerne les terrains suivants :

- Section 2, parcelles 93 et 94
- Section 2, parcelle 95
- Section 2, parcelles 226 et 227

g. Programmes d'Aménagement d'Ensemble

La participation des constructeurs aux différents P.A.E. instaurés sur le territoire communal est indexée sur l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

La valeur de cet indice est passée de 1637 à 1621 entre le 2^{ème} trimestre 2013 et le 2^{ème} trimestre 2014, soit une diminution de 0,98 %.

Il est donc proposé de fixer comme suit les participations des constructeurs au titre de 2015 :

Désignation des P.A.E.	Prix au m ² de S.H.O.N.	
	2014	2015
Rue du Marais	135,33	134,00
Rue des Lanciers	68,98	68,30
Rue des Sapins	145,22	143,80
Chemin des Criquets	145,22	143,80
Rue des Faisans	160,13	158,56
Rue de la Mésange	139,30	137,93
Rue des Vignes	160,13	158,56

h. Participation pour voiries et réseaux

Par délibération en date du 12 décembre 2006, le Conseil Municipal a institué la participation pour le financement des voiries et réseaux publics dans la rue des Zouaves. Son montant a été fixé à 7,07 € par mètre carré de terrain desservi. Il a également été décidé d'actualiser cette participation au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice TP01 (valeur 560,5 en juillet 2006).

La valeur de cet indice est passée de 702,2 à 700,4 entre juillet 2013 et juillet 2014, soit une diminution de 0,26 %.

Il est donc proposé de fixer comme suit la participation due au titre de 2015 :

Désignation des P.V.R.	Prix au m ²	
	2 014	2 015
Rue des Zouaves	8,87	8,85
Pour mémoire - Décision du Conseil municipal en date du 25 novembre 2014 :		
Secteur, Rue des Myosotis		50,00
Secteur, Rue de l'Aubépine		35,00

i. Espace Cuirassiers

Il est proposé de reconduire les tarifs 2014 :

	TARIFS COURANTS				TARIFS SPECIAUX						
	Manifestations payantes		Manifestations gratuites		Mariages		Entreprises	Associations locales			
	Résidents	Non résidents	Résidents	Non résidents	Résidents	Non résidents		1 location par an	Locations suivantes		Locations en soirée (du lundi au vendredi)
								Manifest. payantes	Manifest. gratuites		
Salles 1 - 2 - 3 (B - F - Verrière)	330,00 €	412,00 €	240,00 €	300,00 €	300,00 €	375,00 €	495,00 €	330,00 €	240,00 €	20,00 €/heure	Charges comprises à l'exclusion des frais de nettoyage
Salles 1 - 3 (B - Verrière)	215,00 €	269,00 €	130,00 €	163,00 €	163,00 €	204,00 €	323,00 €	215,00 €	130,00 €	40,00 €/heure	
Salles 2 - 3 (F - Verrière)	195,00 €	244,00 €	120,00 €	150,00 €	150,00 €	188,00 €	293,00 €	195,00 €	120,00 €		
Salle 3 (Verrière)	75,00 €	94,00 €	60,00 €	75,00 €	75,00 €	94,00 €	113,00 €	75,00 €	60,00 €		
Cuisine											
- repas chaud	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	700 €	70,00 €	70,00 €		70,00 €	
- repas froid	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	300 €	30,00 €	30,00 €		30,00 €	
Location vaisselle (par 50 couverts)											
	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	

AUTRES CONDITIONS

	Particuliers	Associations
Arrhes	100,00 €	
Cautions	50 % du montant de la location	
Gaz	0,0963 € le kWh	
Autres charges (électricité....)	au prix coûtant	
Frais du nettoyage incorrect	28,79 euros/heure	
Vaisselle/mobilier détruit ou perdu - Autres détériorations	120 % de la valeur de renouvellement ou réparation	

Une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'occupation et l'utilisation des locaux (avec ses équipements) est obligatoire pour tout occupant.

Toute détérioration (perte, vol, destruction....) sera directement facturée à l'occupant.

En cas de réservation non honorée du fait de l'occupant, celui-ci reste redevable de 50 % de la somme due (location sans les charges)

VU l'avis de la Commission des Finances du 10 décembre 2014,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des tarifs et loyers communaux proposés au titre de l'exercice 2015,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2014-12-100. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

M. le Maire rappelle au Conseil que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment les dispositions suivantes :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

VU les délibérations budgétaires en date des 4 mars, 13 mai et 25 novembre 2014 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

CONSIDERANT que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 décembre 2014,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget Primitif 2015, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice 2014.

Ces crédits seront repris dans les inscriptions budgétaires correspondantes du Budget Primitif 2015 – Budget général.

Imputations budgétaires		Autorisations d'engagement avant le vote du B.P. 2015	Pour mémoire	
			Crédits ouverts en 2014 (hors remboursement de la dette)	Montant maximum de l'autorisation
BUDGET GENERAL				
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	114 000,00 €		
2135	Complexe sportif : éclairage entrée + interconnexion	10 000,00 €	2 447 824,90 €	611 956,23 €
2135	Gymnase D : remplacement contrôle accès	5 000,00 €		
2135	Castine : remplacement contrôle SSI	20 000,00 €		
2135	Ecole F. Grussenmeyer : remplacement éclairage extérieur	1 500,00 €		
2135	Hôtel de Ville : remplacement éclairage bureaux défectueux	3 000,00 €		
2135	Moulin Hufschmitt : réfection bâtiment annexe	25 000,00 €		
21571	Acquisition mini-tracteur	38 000,00 €		
2158	Acquisition fût fioul double paroi	2 500,00 €		
2188	Acquisition armoires avec bacs de rétention	9 000,00 €		

2014-12-101. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. le Maire informe le Conseil que l'Association « KirscheKnibber », dont le siège est fixé au 30 rue d'Alsace à NEHWILLER, a été créée le 13 juin 2014.

L'association a pour objet : « L'animation, au sens large, du village, de ses habitants, des plus jeunes aux aînés ».

Par courrier en date du 13 novembre 2014, elle sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'aide à la création.

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 décembre 2014,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins la voix de M. LELLE, Président de ladite association, qui ne participe pas au vote :

- décide d'accorder à l'Association « KirscheKnibber » de NEHWILLER une subvention exceptionnelle d'aide à la création,
- impute la dépense à l'article 6574 du budget général.

2014-12-102. ACQUISITIONS FONCIERES : RUE D'OBERBRONN

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue d'Oberbronn, les propriétaires riverains sous-mentionnés ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique des terrains tombant désormais dans l'emprise du domaine public.

Section	Parcelle	Superficie
38	401/13	0,05 a
38	403/14	0,03 a
38	405/15	0,02 a
38	407/16	0,01 a
38	409/16	0,01 a
38	411/17	0,01 a
38	413/17	0,01 a
38	415/18	0,01 a
38	417/18	0,05 a
38	419/19	0,02 a
38	440/58	0,02 a
38	421/20	0,03 a
38	423/29	0,04 a
38	425/29	0,03 a
38	427/31	0,10 a
38	429/32	0,04 a
38	431/33	0,11 a
38	433/35	0,05 a
38	435/37	0,01 a
38	437/41	0,01 a
38	444/62	0,03 a
38	446/73	0,02 a
38	449/76	0,02 a
38	452/76	0,01 a
40	454/237	0,02 a
40	456/236	0,03 a
40	458/235	0,02 a
40	460/234	0,02 a
40	462/238	0,01 a
40	464/238	0,01 a
40	467/239	0,02 a
40	469/240	0,07 a
40	471/240	0,02 a
40	473/242	0,04 a
40	475/243	0,02 a
40	477/243	0,02 a
40	479/244	0,03 a
40	481/245	0,02 a
Total		1,09 a

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 décembre 2014,

CONSIDERANT que les propriétaires riverains concernés ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir les terrains susmentionnés au prix de l'euro symbolique,
- autorise un Adjoint à signer les actes de vente respectifs qui seront dressés en la forme administrative,
- impute la dépense à l'article 2112 du budget primitif 2015 – Budget général.

2014-12-103. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'étoffer le service de police municipale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant l'emploi d'un agent qui a quitté la Commune,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent à temps complet de gardien de police municipale,
- décide d'appliquer à ce poste la rémunération conforme aux dispositions en vigueur,
- décide de supprimer avec effet du 1^{er} décembre 2014, le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe créé par délibération du 4 juin 2002,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2014-12-104. MISE EN PLACE DES ILLUMINATIONS DE NOËL :
APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS DE SERVITUDE**

Convention n° 1

M. le Maire précise au Conseil Municipal que la mise en place des illuminations de Noël nécessite la pose d'une fixation en toiture et d'un câble d'alimentation en façade de l'immeuble sis 1 rue Jeanne d'Arc à REICHSHOFFEN.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de constituer une servitude dans les conditions ci-après :

➤ **Engagement du propriétaire**

Le propriétaire reconnaît à la Ville les droits suivants :

- Pose d'une fixation de guirlande en toiture au travers d'une tuile spéciale en zinc,
- Pose d'un câble en, façade sud-ouest pour alimentation aéro-souterraine de la guirlande avec protecteur de câble sur une hauteur de 2 m et coffret d'alimentation,
- Servitude de passage aux agents de la Régie et à ceux des entreprises dûment accréditées par elle, d'accéder à tout moment aux installations électriques et d'illumination en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis, étant entendu que le droit de passage pourra être utilisé de jour comme de nuit, après information du propriétaire.

Le propriétaire s'engage à ne pas modifier les installations mises en place au titre de la convention.

➤ **Compensation**

Il n'est pas prévu de compensation, mais la Ville s'engage à entretenir les installations mises en place en bon père de famille, et à les déplacer en cas de besoin dans le cadre de travaux de transformation de l'immeuble.

➤ **Dégâts**

Pendant la durée de la convention, la réparation des dégradations éventuelles causées aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages mis en place seront pris en charge par la Ville.

➤ **Gênes ultérieures**

Si le propriétaire envisage la réalisation de travaux à proximité immédiate des ouvrages, il est tenu d'en informer au préalable la Ville par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en y précisant la nature des travaux envisagés. La Ville sera tenue de lui répondre dans un délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la Ville envisage des travaux de modification des ouvrages objets de la présente convention, elle sera tenue d'en informer le propriétaire un mois avant le début des travaux envisagés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en y précisant la nature des travaux envisagés.

➤ **Pérennité de la convention**

Le propriétaire s'engage à porter la convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la (les) parcelle(s) concernée(s) par l'ouvrage, objet de la convention, notamment en cas de transfert de propriété.

CONSIDERANT que la mise en place d'illuminations de Noël en toiture de l'immeuble sis 1 rue Jeanne d'Arc, nécessite la constitution d'une servitude de passage d'un câble d'alimentation en façade et de l'installation d'une fixation,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire a constitué la servitude nécessaire à la mise en place d'une illumination de Noël, 1 rue Jeanne d'Arc,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Convention n° 2

M. le Maire précise au Conseil Municipal que la mise en place des illuminations de Noël nécessite la pose d'une fixation de guirlande en façade de l'immeuble sis 9 rue du Général Leclerc à REICHSHOFFEN.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de constituer une servitude dans les conditions ci-après :

➤ **Engagement du propriétaire**

Le propriétaire reconnaît à la Ville les droits suivants :

- Pose d'une fixation de guirlande en façade côté rue du Général Leclerc,
- Servitude de passage aux agents de la Régie et à ceux des entreprises dûment accréditées par elle, d'accéder à tout moment aux installations d'illumination en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis, étant entendu que le droit de passage pourra être utilisé de jour comme de nuit, après information du propriétaire.

Le propriétaire s'engage à ne pas modifier les installations mises en place au titre de la convention.

➤ **Compensation**

Il n'est pas prévu de compensation, mais la Ville s'engage à entretenir les installations mises en place en bon père de famille, et à les déplacer en cas de besoin dans le cadre de travaux de transformation de l'immeuble.

➤ **Dégâts**

Pendant la durée de la convention, la réparation des dégradations éventuelles causées aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages mis en place seront pris en charge par la Ville.

➤ **Gênes ultérieures**

Si le propriétaire envisage la réalisation de travaux à proximité immédiate des ouvrages, il est tenu d'en informer au préalable la Ville par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en y précisant la nature des travaux envisagés. La Ville sera tenue de lui répondre dans un délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la Ville envisage des travaux de modification des ouvrages objets de la présente convention, elle sera tenue d'en informer le propriétaire un mois avant le début des travaux envisagés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en y précisant la nature des travaux envisagés.

➤ **Pérennité de la convention**

Le propriétaire s'engage à porter la convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la (les) parcelle(s) concernée(s) par l'ouvrage, objet de la convention, notamment en cas de transfert de propriété.

CONSIDERANT que la mise en place d'illuminations de Noël en façade de l'immeuble sis 9 rue du Général Leclerc, nécessite la constitution d'une servitude en vue de l'installation d'une fixation de guirlande,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire a constitué la servitude nécessaire à la mise en place d'une illumination de Noël, 9 rue du Général Leclerc,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Arrivée de M. Olivier RISCH au point « Communications »

La séance est levée à 19 h 55.